Règlement du concours de photographie BIOOSS «la nature en ville »

Eden62 et la Ville de Mons sont les deux acteurs du projet Interreg BIOOSS (La BIOdiversité, une Offre de Service Social). Les partenaires proposent aux habitants du Grand Mons et de l'ex bassin minier français (CF liste des communes concernées en annexe) de participer au concours photos destiné à mettre en valeur la nature en ville. Le concours se déroulera **du 23 juin au 15 octobre 2020** et est réservé exclusivement aux habitants de ces deux territoires.

Article 1 : Organisation du concours

Le présent concours est organisé par :
le Syndicat mixte Eden62
2, Rue Claude
62240 Desvres
Tel 03 21 32 13 74

et la Ville de MONS
Hôtel de Ville
Grand-Place, 22
7000 Mons
+32 (0)65 40 51 11

Article 2 : Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels, quel que soit leur nationalité et leur âge (une autorisation parentale sera demandée aux participants mineurs en cas de sélection).
Sont exclus du concours, les membres du jury ainsi que les membres de leur famille.
La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.
Ce concours a pour but de montrer des images fixes, des paysages et des composantes de la nature montrant la nature en ville sur le territoire concerné.
En participant à ce concours, le photographe s'engage à répondre aux conditions suivantes :

- Habiter sur le territoire de Mons (l'une des 19 communes du Grand Mons) ou l'une des communes de la communauté urbaine d'Arras, la communauté d'agglomération Lens-Liévin, la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ou la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (cf liste en annexe)
- A réaliser une prise de vue uniquement sur le territoire du concours (cf liste des communes en annexe),
- Être l'auteur des photos présentées et détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu,
- Présenter un maximum de 3 photos par catégorie retenue pour l'édition 2020 (les fichiers sont à déposer en une seule fois),
- Respecter toutes les réglementations en vigueur sur le territoire, dans le cadre de la préservation du site, des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique de développement durable de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage,
- Expliquer le sens des photos présentées (légende, lieu de prise de vue, date, conditions de prises de vues ou autres commentaires) pour argumenter le travail réalisé lors de l'envoi des photos,
- Fournir le fichier original (RAW ou JPEG original le cas échéant) des images sur demande du jury en cas de sélection et pour s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives.

<u>Article 3</u> : Inscriptions et date limite de dépôt
Les inscriptions et les dépôts seront réalisés jusqu'au 15 octobre 2020 minuit (heure UTC/GMT) selon les modalités suivantes :

3.1 : <u>Dépôt des photographies</u>
Chaque participant déposera sur la plate-forme du concours du site internet www.eden62.fr les images au format JPEG, sans marge ni inscription.
La couleur et le noir et blanc sont acceptés.
Uniquement au format 3/2 (standard).
Chaque photo devra être nommée comme suit : Nom – Prénom - catégorie n° x - Photo n° x – L'adresse de la prise de vue.
(ex : Dupont – Marcel – catégorie 1 – Photo 1 – Rue Untel)

3.2 : <u>Présélection avant jury et réception des originaux</u>
Une présélection sera réalisée par un comité technique. Seules les photographies correspondant parfaitement au thème seront présentées au jury. Les originaux JPEG ou TIFF sont acceptés.

3.3 : <u>Fichier pour tirage</u>
Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition (TIFF ou JPEG haute définition) pour la réalisation des tirages de l'exposition du concours (les tirages seront réalisés en 60x90 cm). Chaque participant devra envoyer sur demande de l'organisateur, le fichier RAW original de l'image (ou le JPEG original le cas échéant) par mail à l'adresse qui lui sera indiquée. Ainsi, le jury pourra s'assurer que les éventuelles retouches apportées à l'image ne sont pas excessives. Le recadrage est autorisé dans la limite de 20% de la surface de l'image originale.

<u>Article 4</u> : Catégories
Le concours, organisé dans le cadre du projet Interreg BIOOSS est divisé en plusieurs catégories :
- Catégorie 1 : Faune en ville (animal sauvage pris en photo dans un contexte urbain)
- Catégorie 2 : Flore en ville (plantes sauvages prises dans un contexte urbain)
- Catégorie 3 : Homme et nature (photo illustrant un lien étroit entre l'Homme et la nature)
- Catégorie 4 : Nature en ville (catégorie réservée aux enfants de – 13 ans)

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie d'une image si cela lui semble approprié.

<u>Article 5</u> : Le Jury
Le jury est composé de photographes professionnels, ainsi que d'élus et salariés des différents partenaires de BIOOSS.
Pour la Ville de Mons :
- Madame Bénédicte MALBRECQ, Responsable du service Environnement
- Monsieur Cyril FORTON, Photographe
- D'un agent du service Environnement

Pour le Syndicat mixte Eden 62 :
- Deux agents

Le jury se réunira en novembre 2020 afin de sélectionner les lauréats.
Dès la fin des délibérations, les fichiers TIFF ou JPEG haute résolution ainsi que les fichiers RAW ou JPEG originaux seront réclamés aux photographes lauréats (Cf. article 3.3). Les fichiers devront être

fournis dans un délai de 15 jours maximum après l'envoi du mail de sollicitation des organisateurs. S'il s'avère qu'une image lauréate n'a pas respecté le présent règlement, elle sera exclue du concours définitivement.
Les décisions du jury seront sans appel.
Les résultats seront communiqués avant la fin décembre 2020 aux participants par courriel.
Les images lauréates feront l'objet d'une exposition dans la commune de Mons et sur le territoire de l'ex bassin minier Français.

Article 6 : Prix
Les lauréats seront récompensés comme suit :
Les 3 premiers des 4 catégories, seront récompensés par des lots offerts par les partenaires de l'opération.
Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèce, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.
Les lauréats seront invités par mail du lieu de retrait de leur prix.

Article 7 : Droits d'auteur et de reproduction
L'ensemble des photos sélectionnées par je jury seront exposées lors d'une exposition itinérante en France et en Belgique.
En participant à ce concours, le participant certifie que son œuvre est originale et qu'il est titulaire des droits d'auteur des photographies envoyées.
Les auteurs des photographies soumises au jury, y compris celles qui ne seront pas lauréates, autorisent Eden 62 et la Ville de Mons, organisateurs du concours, à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre des outils de promotion du concours et du micro-projet BIOOSS et ce, avec les mentions de droits d'auteur des photographies.
Eden62 et la ville de Mons sont dépositaires des expositions du concours photo.

Article 8 : Exposition
Afin de concrétiser l'exposition du concours, un laboratoire professionnel sera chargé de l'impression des photos sélectionnées par le jury sur la base des fichiers envoyés.
Cette exposition prendra la forme de tirages (format 60 x 80 cm) exposés in situ sur le périmètre du concours.

Article 9 : Loi informatique, fichiers et libertés
Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.
En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : contact@eden62.fr ou environnement@ville.mons.be

Article 10 : Responsabilité
La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, Eden62 et la ville de Mons ne sauraient en être tenus pour responsables.
En cas d'annulation du concours, de l'exposition ou de la remise des prix, quelle qu'en soit la raison

(y compris épidémie, pandémie, etc.), aucun dédommagement ne pourra être réclamé aux organisateurs.

<u>Article 11</u> : Application du Règlement

En participant au concours, le participant accepte toutes les dispositions contenues dans le présent règlement

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces dispositions entrainera l'exclusion.

Le participant renonce à introduire un recours relatif aux modalités du concours, aux résultats et la répartition des prix.

Annexe 1
Liste des communes éligibles :

Pour la Ville de Mons :
Mons, Villers-Saint-Ghislain, Nimy, Nouvelles, Flénu, Jemappes, Harveng, Maisières, Obourg, Ghlin, Mesvin, Saint-Symphorien, Spiennes, Hyon, Havre, Harmignies, Ciply, Cuesmes, Saint-Denis.

Pour la Communauté Urbaine d'Arras :
Achicourt, Acq, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athie, Bailleul-sire-Berthoult, Basseux, Beaumetz les Loges, Beaurains, Boiry-Becquerelle, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisleux au Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Dainville, Écurie, Étrun, Fampoux, Farbus, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Héninel, Hénin sur Cojeul, Marœuil, Mercatel, Monchy-le-Preux Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuville-Vitasse, Ransart, Rivière, Roclincourt, Rœux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint Martin sur Cojeul, Saint-Nicolas-lez-Arras, Thélus, Tilloy-les-Mofflaines, Wailly, Wancourt, Willerval

Pour la Communauté d'agglomération Lens-liévin :
Acheville, Aix-Noulette, Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Bennifontaine, Billy-Montigny, Bouvigny-Boyeffles, Bully-les-Mines, Carency, Eleu-dit-Leauwette, Estevelles, Fouquière-lez-Lens
Givenchy-en-Gohelle, Gouy-servin, Grenay, Harnes, Hulluch, Lens, Lievin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelles, Mazingarbe, Mericourt, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelles, Sallaumines, Servins, Souchez, Vendin-le-vieil, Villers-au-Bois, Vimy, Wingle

Pour la Communauté de communes Hénin-Carvin :
Bois-Bernard, Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Drocourt, Evin-Malmaison, Henin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-gohelle, Noyelles-godault, Oignies, Rouvroy

Pour la Communauté de communes Béthune-Bruay :
Allouagne, Ames, Amettes, Annequin, Annezin, Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-les-Mines, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Billy-Berclau, Blessy, Bourecq, Bruay-La-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cambrin, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, Chocques, Cuinchy, Diéval, Divion, Douvrin, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Essars, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Ferfay, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Givenchy-les-La Bassée, Gonnehem, Gosnay, Guarbecque, Haillicourt, Haisnes-les-La Bassée, Ham-en-Artois, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-les-Béthune, Hinges, Houchin, Houdain, Isbergues, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Lambres, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Liettres, Ligny-lès-Aire, Lillers, Linghem, Locon, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-les-Ruitz, Marles-les-Mines, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Noeux-les-Mines, Norrent-Fontes, Noyelles-les-Vermelles, Oblinghem, Ourton, Quernes, Rebreuve-Ranchicourt, Rely, Richebourg, Robecq, Rombly, Ruitz, Sally-Labourse, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venantn,Vaudricourt, Vendin-les-Béthune, Vermelles, Verquigneul,
Verquin,Vieille-Chapelle, Violaines , Westrehem, Witternesse